

Aide aux sorties pédagogiques des écoles, centre de loisirs et CAJ



La commission des Affaires sociales propose des aides sous conditions de ressources pour permettre aux enfants Roquettois de 3 à 18 ans de participer aux sorties (ou chantiers pédagogiques) proposées par les différentes structures de la commune.

Conditions de ressources à remplir :

Quotient familial En €	Pourcentage accordé	Aide accordée Plafonné par enfant et par an
QF<524	75 %	175 €
525<QF<629	50 %	120 €
630<QF<840	25 %	60 €

Cette attribution est soumise à la production des documents mentionnés ci-après :

- * #L'attestation CAF mentionnant le quotient familial et l'état civil du ou des enfant(s).
- * L'attestation de l'organisateur du séjour indiquant l'état civil du ou des enfant(s), le montant du séjour par enfant et total
- * L'acquittement des frais de séjour.



- * Le montant des autres aides déjà obtenues pour ce même séjour afin de procéder aux déductions prévues (CAF, Comité d'Entreprise, Mutuelle...).
- * Un relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne ayant réglé le séjour.